

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00271

Numéro SIREN : 519 639 553

Nom ou dénomination : 2C AGENCEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001982

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *DE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE*

A2020/001982

Dénomination : 2C AGENCEMENT
Adresse : 351 Avenue des Granges 69240 THIZY-LES-BOURGS
N° de gestion : 2013B00271
N° d'identification : 519639553
N° de dépôt : A2020/001982
Date du dépôt : 09/07/2020
Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 07/07/2020 RATR

391266



391266

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

2C AGENCEMENT

*Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 6.000 Euros*

351 Avenue des Granges
69240 THIZY-LES-BOURGS

519 639 553 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE DE EURL EN SASU

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT



A l'attention de l'Assemblée Générale de la société 2C AGENCEMENT,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'associé unique en date du 30 juin 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- Les derniers états financiers annuels clos le 31 janvier 2020 affichent :
 - un chiffre d'affaires hors taxes de K€.669, soit une progression de l'activité de l'ordre de 27 % par rapport à l'exercice précédent ;
 - un résultat d'exploitation bénéficiaire de K€.29, globalement stable par rapport à l'exercice précédent ;
 - un résultat net bénéficiaire de K€.25.
- La trésorerie nette ressort à K€.54.
- Les données chiffrées de l'exercice en cours ne remettent pas en cause le niveau de performance de la société.
- Les équilibres financiers n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.
- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composants l'actif de la société.



- Les capitaux propres s'élevaient au 31 janvier 2020 à K€.165 et demeuraient supérieurs au capital social qui s'élevait à K€.6. A ce jour, nous n'avons pas identifié d'éléments pouvant affecter la situation de la société.
- Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessous n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire,

Le 7 juillet 2020

Le Commissaire à la transformation

BF AUDIT PARTENAIRES

Frédéric BREJON